



Bulletin national du
Syndicat National
des Collèges et des Lycées

C'est direct,
j'adhère !



La nouvelle
formation initiale
tombe à l'eau !

N° 635

Août / Septembre /
Octobre 2024

SNCL affilié à la 

FÉDÉRATION AUTONOME DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Sommaire

Rubriques

	Page
■ Édito	1
■ École Les maux de l'école	2
■ Collège Du BEPC au DNB, un examen et des enseignants bien malmenés	4
■ Lycées Baccalauréat 2024 : quel bilan ?	6
■ Dossier La réforme de la formation s'éloigne	9
■ Mémento Fiche n°1700 - La médecine du travail et de prévention	12 12
■ Rubriques Catégorielles	15
Gestion de carrière :	15
— Inscription aux concours : session 2025	15
— Intégration par liste d'aptitude dans le corps des agrégés	15
— Hors classe des agrégés	16
— Classe exceptionnelle des agrégés	17
— Intégration par liste d'aptitude chaires supérieures	18
— Avancement d'échelon des agrégés	19
— Statut des agrégés	19
— Rendez-vous de carrière en 2024/2025	19
Remise en cause du statut des agrégés : nous sommes tous concernés	20
Le point sur ... le baccalauréat français international	22
Plan d'action métier pour les AESH	23
■ Actualités Fédérales	24
La médecine préventive dans les académies : c'est préoccupant !	24
Complémentaire santé à l'Éducation nationale : une révolution arrive	25
Rentrée 2024 : la guerre des postes	26
■ Fiche d'adhésion	28
■ Calendrier scolaire 2024-2025	29



BULLETIN NATIONAL DU SYNDICAT NATIONAL DES COLLÈGES ET DES LYCÉES

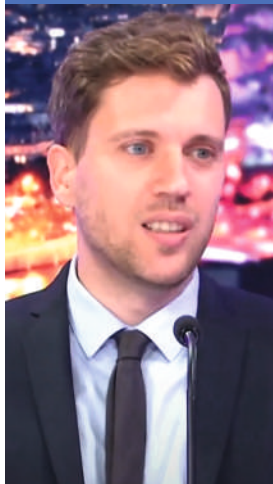
13, av. de Taillebourg, 75011 Paris Tél. 09 51 98 19 42

Courriel : communication@sncl.fr Site internet : www.sncl.fr

Servi gratuitement aux adhérents. Directeur de la publication : N. Gourrier

Conception et réalisation : Effet Parfait Studio - @ : effetparfaitstudio@gmail.com - Crédits photos : SNCL
Imprimerie : Groupe Corlet Z.I route de Vire, rue Maximilien-Vox, BP66, 14110 Condé-sur-Noireau
Numéro d'enregistrement à la Commission Paritaire : 0626 S 07892 - ISSN 2265-8890
Transformation le 6 avril 1960 en SYNDICAT NATIONAL DES COLLÈGES de L'ASSOCIATION
NATIONALE DU PERSONNEL DES COURS COMPLÉMENTAIRES fondée en 1911.

Édito



Après les résultats des dernières élections législatives suivies par les congés d'été, tout s'est arrêté au ministère de l'Éducation nationale. Pourtant, plusieurs dossiers d'importance attendaient d'être traités urgemment : les premiers effets très attendus des annonces du « Choc des savoirs » n'ont ainsi pas eu lieu. Pas de modification du barème du brevet des collèges. Peu d'incidence sur le déroulement du baccalauréat. À l'université, c'est la réforme de la formation initiale qui est tombée à l'eau. Quant aux groupes de niveaux, **leur pérennité dépendra essentiellement de la volonté politique à venir**. Or, nous partons de très loin, au point qu'on puisse douter de la survie de ce dispositif mal préparé et imposé avec brutalité aux équipes, sans moyens adaptés en cette rentrée.

Mais cette subite inertie va faire peser très vite une grande responsabilité sur la nouvelle équipe ministérielle. **C'est à elle qu'il va revenir de trancher** entre reprise et poursuite de ces réformes, ou coup d'arrêt voire même volte-face.

Ainsi, ces premières décisions ne pourront s'émanciper d'une dimension politique ; **ce qui n'est sans doute pas le mieux pour notre institution** qui aurait au contraire grand besoin, à l'heure actuelle, d'une personne capable d'une approche plus pragmatique qu'idéologique, s'inscrivant davantage sur le long terme et moins selon l'urgence médiatique.

Notre système éducatif se fragilise rentrée après rentrée : cette fois-ci encore, ce sont 1123 postes du premier degré qui n'ont pas été pourvus suite aux concours de juin dernier, auxquels il faut ajouter 609 places de CAPES et 80 d'agrégation qui n'ont pas trouvé preneurs, **faute de candidats au niveau suffisant, ou de candidats tout court**.

Le rôle que va jouer la nouvelle gouvernance rue de Grenelle dans les mois à venir est donc crucial : et c'est d'ailleurs un point très important du système gouvernemental français **que beaucoup ont tendance à oublier à l'heure actuelle**. Une bonne partie des décisions de gestion qui impactent directement la vie quotidienne des agents publics sont prises par le ministère, tout au long de l'année scolaire et **en toute indépendance du pouvoir législatif**, ou presque. Mis à part le levier des questions au gouvernement, les députés ne possèdent que peu de moyens de s'immiscer dans ces arbitrages qui relèvent de la gestion courante ministérielle, et qui donnent pourtant le ton pour ce qui fait l'essentiel de l'organisation des fonctions publiques. Bien des arbitrages sont rendus ainsi au fil de l'eau, sous le seul contrôle du cabinet ministériel, et la présence (ou l'absence) de majorité politique à l'Assemblée nationale n'ôte rien à ce champ d'action finalement très large, qui s'exprime via les décrets, les circulaires et les nominations...

Dans ce contexte, **la question de la place concédée aux organisations syndicales** devient plus prépondérante encore. Le retour du dialogue social s'imposera-t-il finalement en force ? C'est ce que l'avenir nous dira.

Norman Gourrier
Secrétaire général du SNCL

Les maux de l'école

Recrutement – des chiffres sans appel

Comme un air de déjà vu... cette année encore, il **manquera plus de 1 500 professeurs des écoles dans les classes**. Une situation particulièrement inquiétante dans les académies de Créteil, Versailles et de Guyane.

Pour le seul concours externe, il reste 1 100 postes à pourvoir. Cette situation a des conséquences importantes pour les personnels sur le terrain. Ainsi de nombreux collègues se voient refuser leurs **demandes de temps partiels** pour des raisons de service.

Le SNCL s'oppose fermement à cette gestion du personnel. Tout professeur doit pouvoir diminuer son temps de service quand il en ressent le besoin. Imposer aux collègues un travail à temps complet quand ces derniers ne le souhaitent pas, c'est créer des situations bien plus graves avec **des risques de burn-out** par exemple et **des arrêts maladie à remplacer**. Ce n'est pas aux collègues titulaires à pallier la crise du recrutement des professeurs.

Le SNCL invite les collègues concernés à déposer des recours.

De plus, le manque d'enseignants entraîne un déficit du nombre de remplaçants. Ainsi les collègues se retrouvent pendant plusieurs jours voire semaines avec **des classes à 30 élèves ou plus** faute de remplaçant.

C'est nier les difficultés quotidiennes de plus en plus croissantes du métier que de surcharger les classes et de ne pas réussir à inverser la tendance du recrutement.

Le métier n'est plus attractif et le SNCL demande une véritable revalorisation pérenne des enseignants. La diminution des parts de Pacte pour la rentrée 2024 de plus de 35 % montre le mépris du ministère qui après avoir diffusé en 2023 l'information selon laquelle les enseignants seraient payés plus pour des missions supplémentaires, renvoie tout le monde au tapis avec de nombreux collègues qui perdent leurs missions pour la rentrée faute de moyens suffisants alloués.

Le Pacte n'est pas la solution pour une revalorisation pérenne mais présente l'avantage de permettre aux collègues volontaires de compléter leur salaire.

Circulaire du 26 juin 2024

Dans la **circulaire de rentrée** publiée le 26 juin 2024, de nombreux points sont abordés concernant l'école primaire. Les priorités en mathématiques et en français sont réaffirmées afin « de réduire les écarts scolaires et les inégalités qui leur sont attachées ». Concernant les **nouveaux programmes** qui devaient s'appliquer en septembre, ils sont suspendus mis à part celui de l'EMC qui se fera de façon progressive dans tous les niveaux de l'école élémentaire.

Le SNCL défend la liberté pédagogique dans le choix des manuels scolaires et se félicite que la mise en œuvre de **nouveaux programmes** ne se fasse pas dans la précipitation afin que les équipes puissent se les approprier et revoir leur programmation annuelle.

Les **évaluations nationales** de début d'année concerneront désormais tous les niveaux du CP au CM2. Pour le ministère, « ces évaluations permettront (...) d'identifier, dès le début de l'année, le niveau de maîtrise des compétences des élèves et de permettre aux équipes de positionner leurs résultats en référence aux données nationales, académiques et départementales ».

Même si les données permettent aux équipes de cibler des points de vigilance et d'y remédier, ces évaluations ne reflètent pas toujours le niveau réel des élèves, ni leurs besoins. La formulation de certains items, le temps imparti pour chaque exercice, la passation en début d'année sont autant d'éléments qui peuvent impacter les résultats. De plus, **chaque enseignant a ses propres évaluations diagnostiques** qui lui permettent d'ajuster au mieux sa pédagogie au profil de sa classe.

Le SNCL demande à ce que l'usine à gaz que représentent la passation de ces évaluations et la saisie des résultats soit **compensée** par une déduction sur les 108 heures pour les professeurs concernés.

Inclusion à l'école : la circulaire augure des changements à venir dans la prise en charge des élèves en situation de handicap : « Afin de diminuer les temps



Les maux de l'école

de déplacement et de simplifier la vie des familles et de leurs enfants, les conditions d'intervention des professionnels de santé libéraux (...) dans les murs de l'école seront définies par voie réglementaire d'ici la fin de l'année. Au-delà des conditions de pratique professionnelle, il s'agira de prévoir la mise à disposition de salles et de matériels. Cette innovation fera de l'école le lieu principal de vie des élèves, qui n'auront pour la plupart plus besoin de se rendre ensuite chez un spécialiste ».

Le SNCL défend l'inclusion scolaire et souhaite une école ouverte à tous. Toutefois, cette inclusion peut rencontrer **des limites** dans des cas de handicaps très lourds ou de troubles du comportement extrêmes. La place de ces enfants est dans des petites structures spécialisées qui peuvent répondre de façon réelle à leurs besoins. Or **ces structures sont elles aussi impactées par la baisse drastique des moyens** qui leur sont alloués.

Faire entrer le médical dans les écoles est une solution qui pourrait en théorie simplifier le quotidien des familles mais pour le SNCL, cela va poser **des problèmes matériels et de gestion** importants dans de nombreuses écoles.

Quand les équipes peinent déjà à avoir une salle de motricité en maternelle ou une salle informatique en élémentaire, quand une BCD fait aussi office de salle d'arts visuels, comment les directeurs vont-ils pouvoir libérer une ou plusieurs salles pour les services de soins ?

Le directeur va-t-il devoir organiser **le planning des intervenants médicaux** si plusieurs élèves sont concernés par des soins dans la journée ? **Les municipalités** déjà impactées dans leur budget par la crise économique vont-elles pouvoir investir dans des aménagements matériels dans leurs écoles ?

Autant de points sur lesquels le SNCL sera vigilant car **il n'est pas question que les directeurs voient leurs missions et responsabilités encore augmenter sans compensation.**

Pour le SNCL, la baisse croissante **des effectifs des enseignants spécialisés et des psychologues scolaires du RASED** a impacté les écoles et la prise en charge des élèves à besoins spécifiques. **Remettre les RASED** en nombre suffisant dans les écoles devrait être la priorité du ministère pour venir en aide aux élèves porteurs de handicap et aux équipes souvent démunies face à certaines pathologies.

Dans la circulaire, le ministère entend former les équipes autour du handicap et **nommer un référent handicap et accessibilité** : « *un grand plan de formation déployé dès la rentrée 2024 (...) doit permettre aux équipes d'apprécier pleinement les enjeux de l'adaptation de la pédagogie et de comprendre les besoins des enfants en situation de handicap* ».

Si elle se décline sous forme de « plan handicap », quel va être l'impact sur les équipes pédagogiques ? Comment en quelques heures pourrait-on former des enseignants à tous les types de handicaps ? Dans les écoles, l'inclusion de certains élèves entraîne des situations de souffrance pour les élèves concernés, leurs familles, les enseignants et pour les autres élèves de la classe.

Inclure à tout prix n'est pas la solution. Le SNCL souhaite un engagement fort de la hiérarchie aux côtés des collègues et **des équipes RASED, ECAI ou EMAS plus nombreuses et bien formées** pour se mobiliser rapidement sur le terrain aux côtés des collègues. Croire qu'un « plan handicap » va résoudre tous les problèmes de l'école inclusive c'est se fourvoyer encore une fois.

Julie MARTI



Du BEPC au DNB, un examen et des enseignants bien malmenés

L'état des lieux

Comme chaque année, nos collègues exerçant en collège ont souvent terminé l'année scolaire épuisés avec la correction des épreuves du DNB, en français, mathématiques, histoire-géographie et EMC, ainsi que des épreuves scientifiques. Ils avaient déjà fait passer l'épreuve orale, entre mi-juin et fin juin. Nos collègues ont été ainsi fort occupés en fin d'année !

Un choix de dates très tardives

Pour la première fois, les épreuves ont eu lieu très tardivement, les 1er et 2 juillet, et les corrections se sont donc déroulées essentiellement le 4 juillet. Certains médias avaient annoncé fin septembre les dates des 27 et 28 juin, rien de plus classique ... mais le BO du 28 septembre 2023 a coupé court à cette rumeur pour finaliser à une date ultérieure, le 1er et 2 juillet, dates très tardives et sans aucun respect pour les correcteurs qui sont toujours débordés lors de cette période de préparation de la rentrée suivante, tout particulièrement cette année.

Chacun sait que la préparation de la rentrée prochaine ne s'est pas annoncée sous de meilleurs augures avec l'instauration des « groupes », l'obligation de progressions communes, les réunions d'équipes et autres. Quid de la reconnaissance de la charge de travail de fin d'année des professeurs ?

Le SNCL déplore ces dates tardives qui ont empiété sur la préparation d'une rentrée déjà prévue comme difficile ! Les derniers jours de juin semblaient plus en adéquation avec le rythme soutenu de l'année scolaire.

L'administration ne semble guère tenir compte des jours de préparation d'une rentrée quelque peu à l'aveugle.

Pour cette session de juillet 2024, 718 800 candidats ont obtenu leur DNB ce qui correspond à un taux de réussite de 85,6 % avec un pourcentage plus important en série générale : 86,8 % et moins important en série professionnelle avec 75,1 %. Si une baisse de 3,5 % a été constatée cette année, baisse fort minime,

peut-être est-ce en lien avec la disparition des correctifs académiques.

Modification ou pas du calcul des points ?

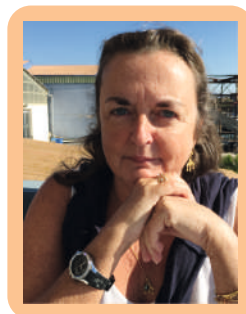
On peut se demander quelle sera l'évolution pour le DNB 2025 avec les modifications à venir. Le choc des savoirs prévoyait un retour en arrière concernant le calcul du contrôle continu (notes obtenues en 3e) et une diminution de son poids en faveur des épreuves finales.

Cette année encore, le DNB prenait en compte les résultats du socle commun de connaissances, de compétences et de culture. Chaque élève de 3e est évalué en fonction des compétences du socle. Le socle divisé en huit composantes lui donne un certain nombre de points, de 10 pour une maîtrise insuffisante à 50 pour une très bonne maîtrise. Malgré tout, sachant qu'un élève ne maîtrisant absolument aucune des compétences obtient 10 points par compétence donc un total minimum de 80 points, voici des points bien aisément acquis !

Ceci avait pour conséquence le fait qu'un certain nombre de « bons » élèves obtenaient le DNB avant de passer les épreuves et que les élèves peu intéressés par leurs études avaient une garantie d'obtention de 80 points. Est-ce bien motivant ?

Normalement le calcul des points de ce premier diplôme de second cycle sera révisé l'an prochain, toutefois la partie concernée par les points liés aux compétences sera remplacée par les moyennes obtenues en 3e. Un certain recul !

Parmi les plus anciens d'entre nous, personne n'a oublié les années où les moyennes de 4e ET de 3e étaient prises en compte pour le calcul de l'obtention ou non de ce fameux diplôme puis uniquement les moyennes de 3e. Dans un cas comme dans l'autre, cela pose toutefois la question des pressions que peuvent subir les enseignants sur leur manière d'évaluer les élèves, problématique bien connue en lycée.



Du BEPC au DNB, un examen et des enseignants bien malmenés

Un diplôme à géométrie variable

Le DNB, ou BEPC, ou brevet des collèges est un examen de fin de cycle, rite de passage important pour les élèves et les parents.

Né au milieu du XX^e siècle, le « brevet d'études du premier cycle du second degré », aussi dénommé BEPC a pris la place du brevet élémentaire.

Mais n'oublions pas, pour les plus jeunes, que les épreuves de ce fameux examen avaient totalement disparu. De 1977 à 1986, le diplôme de fin de collège, appelé alors « Brevet des collèges » est attribué ou non par un jury au vu des résultats de l'année de 3^e. C'est en 1986 que nous avons assisté au « retour du brevet » avec la restauration de la passation d'épreuves écrites, au nombre de trois : français, mathématiques et histoire-géographie auxquelles on ajoutait encore une dose de contrôle continu.

Mais cette année 1986 restera gravée dans les mémoires face au choc consécutif aux résultats de ces premières épreuves rétablies par Jean-Pierre Chevènement, alors Ministre de l'Éducation nationale, qui ne sait alors comment se défendre face à l'ampleur de la catastrophe ...

Des « résultats alarmants », en titre de l'un des plus célèbres journaux nationaux, c'est le moins que l'on puisse dire. Moins d'un élève sur deux obtient la moyenne aux épreuves écrites. 764 546 candidats s'étaient présentés aux épreuves, et 378 711 candidats l'avaient obtenu, soit un pourcentage de 49,5 % montant difficilement jusqu'à 58,8 % de reçus pour les candidats issus de collège !

D'après le Figaro de l'époque, le chiffre des reçus n'aurait pas dépassé les 20 % à 30 % si les notes n'avaient pas été revues à la hausse.

Aurait-on alors assisté à la naissance des premiers « correctifs académiques » pour remonter les moyennes trop basses afin de permettre de maintenir un pourcentage satisfaisant de reçus ?

Une situation de crise

Interrogé au Sénat par M. de Rohan, sénateur du Morbihan sur ce cuisant échec, Jean -Pierre Chevènement répond déjà à la rentrée 1986 que « Les résultats du brevet 1986 sont en cours d'exploitation par le service de la prévision, des statistiques et de l'évaluation. »

Le ministre ajoute que « le rétablissement d'un examen sur trois disciplines pour tous les candidats (note : y compris les élèves de LP) a pu déconcerter

les élèves mal préparés à ce type d'exercice au cours de la seule année scolaire 1985-1986 : le diplôme était en effet antérieurement délivré aux élèves des classes de 3^{ème} de collège et de 3^{ème} préparatoire de lycée professionnel sur la seule base des résultats de l'année scolaire. L'exigence de la moyenne à ces trois épreuves pour l'admission s'est révélée également un facteur de difficulté supplémentaire de réussite des candidats. » (JO Sénat du 1/10/1986).

Il s'ensuit la nécessité de réfléchir à l'inadéquation des épreuves face aux programmes de l'époque et les premières dissimulations de la baisse catastrophique des résultats de tomber.

Son successeur René Monory choisira déjà la prise en compte pour les 2/3 du contrôle continu y compris la fameuse note de « vie scolaire » ainsi que la différenciation des séries : générale, technologique et professionnelle, et alors la lente ascension des résultats prendra son envol ...

Des résultats en hausse constante, quelle origine ?

Malgré tout, quel grand écart si l'on compare les résultats de 2024 et ceux de 1986. Les ministres qui se sont succédé auraient-ils réussi à faire remonter le niveau de nos chères têtes blondes ou les épreuves ont-elles été simplifiées au fil des sessions ?

Il est aisé de constater qu'après l'échec cuisant de 1986, les pourcentages de réussite n'ont fait que progresser, de 74,2 % en 1995 à 77 % en 2000 pour finir à 90,5 % en 2020, certes année du DNB « spécial Covid » sans épreuves, uniquement basé sur le contrôle continu. Depuis ces dernières années, il se promène entre 87 % et 89 %.

On peut alors se demander si le niveau des élèves a progressé ou si les épreuves sont chaque année un peu plus faciles. Cette année particulièrement, les enseignants se sont accordés à dire que les épreuves de français et de mathématiques en particulier leur semblaient plus faciles ce qui évitait le risque d'échec en raison de la disparition des correctifs académiques ... Encore que même sans correctifs académiques, de nombreux collègues nous ont signalé des consignes orales données par les IPR et les responsables de centres de correction pour faire œuvre de bienveillance. Mais rien n'a été écrit : verba volant, scripta manent ...

Le SNCL ne peut qu'espérer que ce diplôme sera enfin en rapport avec les modifications demandées dès la session 2025.

Baccalauréat 2024 : quel bilan ?



La session 2024 a été marquée par de nouvelles modifications et adaptations de la réforme du lycée et du baccalauréat voulue par le Ministre Blanquer : il est légitime de se demander ce qui va rester de cette réforme in fine !

La disparation complète des E3C puis des EC, contrôles en cours de formation, censés garantir une forme d'équité entre les candidats en préservant l'anonymat a conduit à un « tout contrôle continu » comptant pour 40 % de la moyenne finale !

Cette année, ce sont les dates des Epreuves de Spécialité qui ont été modifiées. Alors que la réforme initiale avait prévu un passage de ces épreuves fin mars afin d'adosser Parcoursup aux résultats obtenus et divulgués dès la fin avril, ces épreuves de spécialité affectées d'un coefficient 16 chacune ont été repoussées fin juin.

Les différents syndicats dont le SNCL avaient alerté le ministère sur l'impossibilité de terminer les programmes en mars et sur **le fait que les élèves perdraient toute motivation une fois les résultats obtenus en avril**. Pour ces élèves l'année scolaire semblait être terminée dès le mois d'avril : on était loin de la « reconquête » du mois de juin tant voulue par les différents ministres qui se sont succédé depuis Blanquer à la tête du ministère de l'Education nationale.

Ces notes de Spécialités obtenues en juin à la suite des seules épreuves encore anonymes ne peuvent donc plus être prises en compte pour Parcoursup. A force de détricoter la réforme, on se retrouve dans une situation bancale et peu satisfaisante.

En effet l'orientation Parcoursup se base donc dorénavant uniquement sur les notes obtenues en contrôle continu et mises par les ensei-

gnants durant l'année scolaire (hormis les 2 notes obtenues aux EAF/ Epreuves Anticipées de Français en fin de 1ère)

Cela accroît **le stress lié à la « mauvaise » note** et alourdit considérablement **la responsabilité des professeurs** de 1ère et de terminales qui sont de plus en plus confrontés à des pressions voire des injonctions de parents et d'élèves pour augmenter leurs moyennes. De même, les parents ne se privent pas de faire remarquer que si **l'élève n'obtient pas l'orientation « rêvée » ce sera la « faute » de ses enseignants**.

L'évaluation en lycée devient un vrai casse-tête : comment concilier l'évaluation formative et encourageante et l'évaluation sommative véritable marqueur du niveau réel de l'élève ?

Un grand nombre de professeurs de lycées ont fait le choix de l'encouragement : ne voulant pas porter préjudice à leurs élèves eu égard à la « fiche avenir » de Parcoursup, nombre de collègues se laissent tenter par **une évaluation ultra-bienveillante** et les moyennes s'envolent en cycle terminal ! Rares sont les élèves qui obtiennent une moyenne générale en dessous de 10/20 !

Malheureusement ces mauvais calculs s'avèrent **contre productifs** et les établissements d'enseignement supérieur ne sont pas dupes : certains **minorent les moyennes** obtenues dans certaines disciplines jugées trop gênereuses ou appliquent **des « malus »** à certains lycées d'origine jugés trop laxistes !

Certaines notes sont même **« neutralisées »** lorsque les moyennes de classe atteignent des sommets ! Ce ne sont plus les résultats qui sont

Baccalauréat 2024 : quel bilan ?

étudiés mais uniquement le RANG de l'élève dans la classe !

L'obtention du baccalauréat et le processus d'orientation Parcoursup sont donc complètement indépendants, déconnectés : il est de plus en plus facile d'obtenir le baccalauréat avec mention via les notes du contrôle continu mais de plus en plus difficile d'obtenir l'orientation souhaitée et il n'est pas rare de voir de bons élèves ayant un excellent dossier se retrouver refusés ou en attente dans le processus d'orientation !

La démagogie a ses limites et que faire du baccalauréat si l'orientation ne convient pas ? **Certains élèves demandent même à redoubler** alors même qu'ils viennent de réussir leur bac avec brio ! Le système est devenu complètement bancal en raison des multiples adaptations et modifications apportées.

Pour le SNCL la seule solution pour retrouver un peu de clarté serait de **faire table rase d'une réforme mal pensée et trop souvent modifiée** et de revenir à des épreuves ponctuelles terminales au mois de juin.

Quant à **Parcoursup** il semble urgent de le remplacer par un système plus équitable et moins opaque !

Le Ministre l'avait promis : disparition des correctifs académiques, des bidouillages de

notes par l'Institution après correction. En effet les correctifs académiques semblent avoir disparu à la session 2024 et les collègues n'ont pas constaté de modification notable des notes attribuées comme ce fut le cas aux sessions précédentes où certaines copies avaient vu leur note relevée de 4 points afin de gonfler les résultats dans certaines académies. Mais il n'en reste pas moins que **les appels à la bienveillance se sont multipliés de la part des corps d'inspection**. Que ce soit lors de commission d'harmonisation ou de vive voix lors de rencontres informelles, **les consignes ont été claires : ultra bienveillance dans la notation des copies et des évaluations orales**. Les grilles d'évaluation données aux interrogateurs ne permettaient pas de mettre des notes très basses car le barème à adopter était très généreux.

Un simulacre d'examen déconnecté de l'orientation

Par ailleurs, les correcteurs du baccalauréat ont vu apparaître des pastilles signalant **les élèves à besoins particuliers**, et certaines académies ont donné de nouvelles consignes de bienveillance les concernant.

Tant et si bien que les résultats sont bons et qu'on assiste encore une fois à un satisfecit de la part du ministère.

684 200 candidats ont été reçus, soit un taux de réussite de **91,4 %**, pourcentage en hausse de **0,4 point** par rapport à celui de la session de juin 2023.

- Le taux de réussite au baccalauréat général est de **96,1 %**, en hausse de **0,4 point** par rapport à la session de juin 2023.

- Le taux de réussite au baccalauréat technologique est de **90,3 %**, en hausse de **0,5 point** par rapport à la session de juin 2023.

- Le taux de réussite au baccalauréat professionnel est de **83,4 %**, en hausse de **0,6 point** par rapport à la session de juin 2023.



Baccalauréat 2024 : quel bilan ?

Qui a dit que le niveau baissait ? Tous les voyants sont au vert avec des taux de réussite en hausse par rapport à 2023 alors même que les correctifs académiques ont été supprimés ! CQFD.

Quelques malheureux candidats ayant obtenu entre 8 et 10/20 ont dû passer les épreuves **de rattrapage** ou oraux de contrôle et là encore, les consignes ont été claires : ultra bienveillance à leur égard même si le livret scolaire n'était pas des meilleurs !

Les jurys de bac ont été clairement bienveillants : après avoir été convoqués dans les rectorats pour entendre la bonne parole, les présidents et vice-présidents de jury ont réuni le jury composé d'une dizaine de personnes, enseignants-correcteurs, interrogateurs et un IA-IPR garant de la légalité du travail du jury. Depuis la réforme et la numérisation des livrets

scolaires ce sont **des « super jurys »** qui se réunissent, souvent au nombre de 2 ou 3 seulement par département, chaque jury devant étudier et valider près de **1 500 dossiers sur une seule journée !**

Les conditions ne sont guère réunies pour un travail de minutie et les membres du jury sont appelés à ajouter **des « points jury »** à la moyenne obtenue avec l'objectif évident de **« gonfler » les résultats !** Pas étonnant donc d'avoir encore une augmentation des taux de réussite en 2024.

Où cela va-t-il s'arrêter ? Pourquoi maintenir ce simulacre d'examen complètement déconnecté de l'orientation ? Quelle sera la prochaine étape ? Probablement la disparition du fameux Bacho et sa transformation en un simple certificat de fin d'études secondaires ...

Pascal OLLIER

COMMUNIQUE

UNE BANQUE CRÉÉE PAR DES COLLÈGUES, ÇA CHANGE TOUT.

- ▶ L'expertise d'une banque dédiée aux personnels de l'Éducation nationale, de la Recherche, de la Culture, de l'enseignement public agricole et de l'enseignement privé sous contrat.
- ▶ Une banque coopérative fondée sur des valeurs de confiance et de proximité.
- ▶ Un service de banque en ligne pour rester proche malgré la distance.
- ▶ L'expertise de conseillers qui assurent un suivi personnalisé de vos comptes.
- ▶ Des assurances conçues pour s'adapter à votre statut et à vos besoins.



LA BANQUE
DU MONDE
DE L'ÉDUCATION
DE LA RECHERCHE
ET DE LA CULTURE

Crédit Mutuel

Enseignant

Caisse Fédérale de Crédit Mutuel et Caisses affiliées, société coopérative à forme de société anonyme au capital de 5 458 531 008 euros.
4 rue Frédéric-Guillaume Raiffeisen 67913 Strasbourg Cedex 9, RCS Strasbourg B 588 505 354. Banques régies par les articles L.511-1 et suivants du code monétaire et financier.

La réforme de la formation s'éloigne

Le Conseil d'Etat avait pourtant rendu un avis positif et sans modification du texte sur le projet de décret relatif à la formation initiale des professeurs. La ministre de l'Education Nationale espérait encore début juillet pouvoir publier le texte.

Pourtant la même ministre démissionnaire a annoncé mi-juillet le report de la réforme de la formation des professeurs et des CPE. « Cette réforme n'a pu aller jusqu'à son terme du fait de la dissolution et donc maintenant des affaires courantes », a-t-elle expliqué.

La réforme ne s'appliquera donc pas à la rentrée et n'aura a priori pas d'incidence pour les concours 2025. Toutefois la ministre ne parle que d'une réforme différée et encourage le prochain gouvernement à s'en saisir.

Mais ce projet était-il le bon ?

France Universités qui rassemble les dirigeants des universités et établissements d'enseignement supérieur et de recherche, a exprimé à plusieurs reprises « son accord avec les orientations inspirant la réforme de la formation initiale des professeurs. Elle regrette que les conditions ne soient plus réunies pour que les établissements soient à même de l'appliquer dans des conditions de nature à en garantir la réussite ». Ainsi le 20 juin, France Universités demandait « instamment au gouvernement de reporter la réforme à la rentrée 2025 et aux ministres en charge d'organiser la concertation nécessaire à la levée des interrogations laissées en suspens ».

Le SNCL a décidé de reprendre ici point par point ce que le ministère espérait mettre en place, et le commente à la lumière de ses motions revendicatives.

Le calendrier et la concertation

C'est un des points faibles du projet. Le calendrier était en effet très serré voire précipité dans la mesure où dès la rentrée 2024 devait débuter des modules complémentaires pour les étudiants de L3 leurs permettant de préparer le nouveau concours 2025. En parallèle, le concours 2025 niveau master était maintenu pour les étudiants en Master de l'ancien système.

S'agissant de la concertation, le SNCL demande un véritable retour au dialogue social et dénonce tout passage en force.

Positionnement du concours en L3

C'était la principale nouveauté du projet de réforme. Le SNCL considère que la meilleure solution réside dans le passage du concours après la licence. Le SNCL demande également que le pré-recrutement au niveau de la 2ème année de licence représente au moins un quart de tous les recrutements.

Concours « renouvelés, simplifiés »

Le ministère promettait un concours renouvelé et simplifié. Pourtant, le format des épreuves restait identique avec deux épreuves d'admissibilité suivies de deux épreuves orales d'admission. Les intitulés de chaque épreuve reprenaient d'ailleurs l'esprit des précédentes.

Le SNCL est frappé par l'absence d'évaluation des compétences didactiques et pédagogiques. Une telle rupture est surprenante après de nombreuses années de tendance opposée et de recul du contenu disciplinaire.

Il est indispensable d'adapter régulièrement les concours et leurs contenus à l'évolution des métiers de l'enseignement afin d'éviter les décalages entre ce qui est demandé et la réalité

du terrain. Pour le SNCL il est par ailleurs primordial que les stages se multiplient progressivement tout au long du cursus universitaire et de la pré-professionnalisation.

Deux années de formation en tant qu'élèves fonctionnaires débouchant sur un Master

Il s'agissait là d'une refonte du Master. Après la réussite au concours, les lauréats « sous statut fonction publique recevaient une formation de deux ans avec prise de fonction sur le terrain selon une progressivité renforcée. »

Ces étudiants professeurs étaient titularisés à bac+5 en cas d'obtention du master et suite à un « avis sur les différentes périodes de stages d'observation et pratique accompagnée et de mise en responsabilité. »

Le SNCL est favorable à un recrutement à bac+3 et à un parcours rémunéré débouchant sur une formation qualifiante et diplômante à bac+5.

La création d'un master professionnalisant et rémunéré correspond à l'une des revendications du SNCL.

Renforcer l'attractivité du métier et élever le niveau qualitatif de la formation

L'un des principaux changements de cette nouvelle formation était de rendre l'entrée dans le métier beaucoup plus attractive pour les futurs professeurs. Le Président de la République a en effet lui-même expliqué vouloir « élever le niveau qualitatif de la formation des enseignants, mieux préparer les futurs professeurs à l'exercice de leur métier, renforcer l'attractivité du métier et répondre à la crise du recrutement ». Le SNCL partage le diagnostic et pour une fois y compris le remède proposé.

Écoles Normales Supérieures du Professorat (ENSP)

Chaque réforme conduit le plus souvent à un changement de nom de l'école de formation : école normale, IUFM, ESPE, INSPE, et école normale du XXIème. La boucle serait

ainsi bouclée ?

Le nom importe finalement assez peu. La maquette du plan de formation est en revanche essentielle.

Le ministère affiche sa volonté de reprendre la main sur la direction de ces établissements et le contenu des formations. Le ministère veut ainsi instaurer « un référentiel de compétences décliné en maquettes nationales avec un degré de granularité très fin ».

Le SNCL demande des garanties sur les prérogatives de l'université à définir de manière autonome le contenu des formations.

Une licence spécifique LPPE

Une autre modification majeure concernant le premier degré était une licence pour les étudiants se destinant à devenir professeurs des écoles : licence mention préparation au professorat des écoles -LPPE-. Cette dernière devait être pilotée par les ENSP.

La rémunération

En M1, le projet de décret prévoyait une gratification de seulement 900€ pour les élèves fonctionnaires, qui après le CSAMEN du 27 juin, a été revu à 1400€. En M2, les fonctionnaires stagiaires devaient percevoir une rémunération de 1800€.

Pour le SNCL, deux années de formation professionnelle, rémunérées de façon attractive et prises en compte pour le calcul de la pension avec le statut d'élève-professeur débouchant sur l'attribution du master sont des éléments constitutifs d'une proposition pouvant recueillir son soutien.

S'agissant de la rémunération des formateurs, le tableau montre que les compétences des tuteurs de futurs enseignants ne sont pas suffisamment valorisées. Une personne engagée dans la formation, dont le rôle est fondamental, doit voir sa rémunération à la hauteur de son travail et de son investissement. Le SNCL s'engage à défendre les intérêts moraux et financiers des professeurs formateurs qui consacrent leur temps et leur énergie pour le bon fonctionnement de l'institution.

La réforme de la formation s'éloigne

Accueil d'étudiants de master MEEF 1 (Stage SOPA)	Découverte du futur milieu professionnel. Observation du quotidien d'un enseignant de la discipline de l'étudiant. Prise en main progressive de quelques temps de classe.	150 euros pour l'accueil d'un étudiant sur une période de 6 semaines.
Accueil d'étudiants de master MEEF 2 (Stage SIPA)	En continuité avec le stage SOPA : Immersion dans l'EPL (préparation des différentes épreuves professionnelles du concours). Réflexion articulant théorie et pratique en lien avec les UE de recherche, Collecte de données et de ressources nécessaires à la réalisation du mémoire.	300 euros pour l'accueil d'un étudiant sur toute l'année scolaire.
Accueil d'étudiants AED en préprofessionnalisation/ d'étudiants contractuels alternants		800 euros
Accueil des professeurs ou élèves stagiaires à mi-temps (FSTG) ou (PSTG)		1 250 euros
Indemnité de professeur formateur académique (second degré)		1 509 euros
Maître formateur (premier degré)		1 925 euros

Le SNCL se félicitait du fait que cette réforme était marquée de plusieurs de ses revendications et qu'elle allait dans la bonne direction pour la formation des futurs collègues. Quels que soient les choix du prochain gouvernement, ce dernier devra se pencher sur l'attractivité du métier de professeur qui se joue dès les concours et la formation initiale. Le SNCL continuera de se dévouer pour obtenir, entre autres, la prise en compte des années de formation en Master pour le calcul du montant de la pension de retraite.

Edward LAIGNEL



La médecine du travail et de prévention aux ministères de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur

Cette fiche a pour but d'éclairer l'organisation générale des missions de santé, de sécurité et de prévention aux ministères de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur. Elle est complétée par la fiche n° 1231 sur les formations spécialisées en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail (FSSSCT). Elle abordera plus particulièrement l'organisation du service de médecine préventive, les prérogatives du médecin du travail et les droits des agents.

1. Textes de référence :

- **Article L 3 du Code général de la Fonction publique** qui définit les **fonctionnaires civils**,

- **Article L 911-1 du Code de l'Éducation** qui assimile les corps de l'Éducation nationale à la **Fonction publique d'État**.

- **Article L 811 – 1 du Code général de la Fonction publique** instaurant une **similarité de règles de prévention en matière de santé et de sécurité entre dans les services et établissements relevant de L3 et les travailleurs du privé** (inclusion des contractuels), mais dérogation possible par décret en conseil d'État.

- **Code du travail, Partie 4, livres I à V et articles R 4121-1 à R 4822-1** : les règles en matière de santé et de sécurité au travail.

- **Article L 133-2 du Code général de la Fonction publique** concernant la protection des personnes victimes de **harcèlement** ou dénonçant le harcèlement.

- **Décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié** relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la Fonction publique, pris en Conseil des ministres.

- **Décret n°86-442 du 14 mars 1986** relatif à la désignation des **médecins agréés**, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires, article 20.

- **Articles L 4624-8 du code du travail, L 1110-4, L 1111-2 et R 1111-44 à R 1111-52 du code de santé publique**, accès, conservation, conditions d'utilisation et clôture du **dossier médical**.

2. Organisation générale

• Il existe une Commission centrale d'hygiène et de sécurité au Conseil supérieur de la Fonction publique de l'État.

• Le ministre de la Fonction publique adresse un rapport annuel à cette Commission centrale d'hygiène et de sécurité.

• Globalement les règles en matière d'hygiène et de sécurité sont celles du Code du travail (livres I à V, partie 4 du Code du travail).

• Dans chaque administration déconcentrée de l'État (par exemple un rectorat), dans chaque administration centrale de ministère ou de plusieurs ministères réunis, ainsi que dans chaque établissement public de l'État ou de plusieurs établissements publics d'État réunis, il existe en matière de santé et de sécurité au travail :

1. un chef de service responsable chargé de la sécurité et de la protection des agents au travail,

2. une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail (FSSSCT) ou un Comité social d'administration (CSA),

3. des assistants de prévention et parfois (selon les risques de la profession ou l'effectif de celle-ci) des conseillers de prévention nommés par le chef de service. Le rôle des conseillers de prévention est celui de la coordination des assistants. Assistants et conseillers sont appelés **agents de prévention**.

Ces agents reçoivent **une lettre de cadrage** du chef de service. Leurs missions :

a) assistance au chef de service pour évaluer les risques,

- b) proposer une politique de prévention,
- c) assurer le suivi des registres de santé et de sécurité au travail (RSST),
- d) participer à l'information, la sensibilisation, la formation des personnels en matière d'hygiène, de santé et de sécurité au travail,

4. des inspecteurs de santé et sécurité au travail désignés par le ministre ou le directeur d'établissement public de l'Etat et rattachés aux inspections générales des ministères ou des établissements publics.

- a) Ils reçoivent une lettre de mission.
- b) Ils proposent au chef de service des mesures d'amélioration et se font présenter les registres réglementaires.
- c) Ils peuvent recevoir le concours des inspecteurs du travail.
- d) Ils peuvent demander l'aide d'un médecin inspecteur de la santé ou de la sécurité civile,

5. un service de médecine de prévention, animé et coordonné par un médecin du travail.

3. Le service de médecine préventive

• Organisation générale :

1. Le service est sous la responsabilité du **chef de service** chargé de la sécurité et de la protection des agents.
2. Il est animé et coordonné par un **médecin du travail** qui rédige un **rapport annuel** transmis au chef de service et à la FSSSCT.
3. Il comporte une **équipe pluridisciplinaire** appartenant soit au service créé par l'administration ou l'établissement public d'État, soit à une réunion de plusieurs de ces services, soit à une organisation à but non lucratif ayant un objet social de médecine du travail. L'indépendance des personnes et organismes associés extérieurs à l'administration est garantie dans le **cadre d'une convention**.
4. Cette équipe pluridisciplinaire comporte le

médecin du travail, **un infirmier en santé au travail** ainsi que **des collaborateurs médecins, des internes en médecine du travail** en tant que de besoin et peut recevoir l'aide des **services sociaux**.

5. Le service possède un **secrétariat**, des locaux, le matériel nécessaire, fournis par l'administration.

Missions :

- 1. prévenir toute altération de la santé** des agents du fait de leur travail,
- 2. conduire des actions de santé au travail pour préserver la santé physique et mentale** des travailleurs tout au long de leur parcours professionnel,
- 3. Organiser des visites d'information et de prévention tous les 5 ans auprès de tous les agents, réalisées par** le médecin du travail ou le médecin collaborateur ou l'infirmier.

4. Médecin du travail : rôle et prérogatives

• Rôle :

1. Le médecin du travail reçoit **une lettre de mission**.
2. Il agit dans l'**intérêt exclusif** de la santé et de la sécurité **des agents**.
3. Il n'est ni un médecin chargé des visites d'aptitude physique, ni un médecin de contrôle, cependant son **action peut être complémentaire à celle du médecin chargé des visites d'aptitude physique** lors de l'affectation d'un agent en ce qui concerne l'adaptation du poste à l'état de santé de l'agent.
4. Il fixe les objectifs et modalités de **fonctionnement du service de médecine de prévention** dans un protocole écrit.
5. Il donne un avis sur les **moyens nécessaires** à attribuer au service de médecine de prévention.
6. Il est le **conseiller** de l'administration, des agents et de leurs représentants en matière d'hygiène, de santé et de sécurité au travail.



7. Il met à jour périodiquement une **fiche où sont consignés les risques professionnels propres à un service**, la communique au chef de service qui l'annexe au **document unique d'évaluation des risques socio-professionnels (DUERP)**, et la tient à disposition des inspecteurs de santé et sécurité, de la FSSSCT ou du CSA, de l'inspecteur du travail, du médecin inspecteur de la santé, du ministre, du directeur d'établissement, de l'inspecteur général du travail.

8. Il est consulté pour tout **projet de construction ou d'aménagement important** de bâtiment ou de modification des équipements.

9. Il est informé de l'**utilisation de produit dangereux**.

10. Il peut **demandeur des prélèvements et mesures à fin d'analyses** à l'administration qui peut refuser dans un avis motivé.

11. Il participe aux **études et enquêtes épidémiologiques**.

12. Il doit passer au moins **un tiers de son temps en milieu de travail**, accompagné en cela par l'équipe pluridisciplinaire de médecine préventive selon le protocole écrit rédigé par lui-même.

• Prérogatives :

1. Il peut **réaliser, prescrire ou recommander des examens complémentaires** à un agent aux frais de l'employeur pour s'assurer de la compatibilité de l'agent à poste de travail, prévenir un risque épidémiologique ou une maladie professionnelle.

2. Il **surveille particulièrement** les agents en situation de handicap, les femmes enceintes, ayant accouché récemment ou allaitantes, les agents réintégré après un congé longue maladie ou longue durée, ceux qui ont une pathologie particulière, ceux affectés dans un service présentant un risque.

3. Lui seul peut **proposer des aménagements de poste ou de conditions d'exercice**, en raison de l'âge, de la résistance physique ou de l'état de santé.

4. Lui seul peut **proposer un aménagement temporaire** de poste ou de conditions d'exercice à la femme enceinte, ayant accouché récem-

ment ou allaitante.

L'administration peut refuser ces aménagements par un avis motivé transmis à la FSSSCT ou au CSA.

3. Droits et devoirs des agents

• La visite d'information et de prévention tous les 5 ans

- La visite peut être réalisée par le médecin du travail, un collaborateur médecin ou un infirmier dans le cadre d'un protocole écrit.

- L'agent est informé au cours de cette visite qu'il peut bénéficier à tout moment d'une visite avec le médecin du travail ou un membre de l'équipe pluridisciplinaire sans que l'administration ait à en connaître le motif.

- L'agent reçu par un médecin collaborateur peut être orienté sans délai vers le médecin du travail.

- L'agent fournit à son administration la preuve qu'il a satisfait à l'obligation de visite médicale tous les cinq ans.

• La visite libre de l'agent

Il peut bénéficier **à tout moment** d'une visite avec le médecin du travail ou un membre de l'équipe pluridisciplinaire sans que l'administration ait à en connaître le motif.

• La visite à l'initiative de l'administration

L'administration peut demander au **médecin du travail** de recevoir l'agent, elle doit informer ce dernier de sa démarche.

• Droit de contestation

L'agent peut contester un aménagement de poste préconisé par le médecin du travail auprès du chef de service qui saisit l'inspecteur du travail territorialement compétent.

• Droit à une autorisation d'absence

Des autorisations d'absence sont accordées pour permettre aux agents de bénéficier des examens médicaux et des visites avec le médecin ou un autre membre de l'équipe pluridisciplinaire. Cela concerne également les examens prescrits ou recommandés par le médecin du travail.

Rubriques Catégorielles

Inscription aux concours du second degré : session 2025

Les dates des inscriptions aux concours de la session 2025 seront communiquées au cours du mois de septembre.

Les sites pour s'inscrire seront :

- Pour les concours de recrutement de professeurs des écoles et les personnels de l'enseignement du second degré :

www.devenirenseignant.gouv.fr

- Pour les concours de conseillers principaux d'éducation :

www.education.gouv.fr/concoursCPE

- Pour les concours de psychologues de l'Éducation nationale :

www.education.gouv.fr/concoursPsyEN

- Pour les concours de personnels d'encadrement :

<http://www.education.gouv.fr/slac4>

Les programmes des concours sont en revanche disponibles à l'adresse suivante : <https://www.devenirenseignant.gouv.fr/les-programmes-des-concours-d-enseignants-du-second-degre-de-la-session-2025-1374#item2>

Pour s'inscrire il faudra se connecter sur :

<https://cyclades.education.gouv.fr/cyccandidat/portal/login>

Le SNCL déplore que ne soient toujours pas créées les agrégations de technologie, de vie scolaire et de documentation.

Intégration par liste d'aptitude dans le corps des agrégés

En 2024, le contingent de promotions est de 339 pour toutes les académies et toutes disciplines confondues.

- *Rappel des contingents des années précédentes : 323 en 2023, 322 en 2022, 326 en 2021, 323 en 2020, 356 en 2019, 2018 et 2017, 315 en 2016, 304 en 2015, 261 en 2014, 286 en 2013, 262 en 2012.*

Le nombre de promotions correspond au 1/7ème du nombre de postes mis aux concours externe et interne l'année précédente.

Le taux de promotion reste inférieur à 0,2% des éligibles à la promotion par liste d'aptitude.

Le SNCL-FAEN réitère sa demande d'augmentation significative du contingent afin de permettre d'accéder au corps des professeurs agrégés par liste d'aptitude.

Liste d'aptitude

Répartition par discipline	
ALLEMAND	11
ANGLAIS	30
ARABE	1
ARTS APPLIQUES	3
ARTS PLASTIQUES	6
BIOCHIMIE	3
CHINOIS	1
ECO GESTION	19
EPS	20
ESPAGNOL	11
Éducation MUSICALE	6
HISTOIRE-GEOGRAPHIE	30
INFORMATIQUE	1
ITALIEN	2
LANGUE DE FRANCE	2
OCCITAN	2
LETTRES CLASSIQUES	13
LETTRES MODERNES	32
MATHEMATIQUES	63
PHILOSOPHIE	11
PORTUGAIS	1
SCIENCES PHYSIQUES	24
SES	9
SII ING MÉCANIQUE	7
SII ING ÉLECTRIQUE	6
SII ING DES CONSTRUCTIONS	5
SII ING INFORMATIQUE	1
STMS	2
SVT	19
Total	339

Rubriques Catégorielles

Hors classe des agrégés

Il y avait cette année un peu plus de 14 800 promouvables.

3 256 promotions ont été accordées contre 3 286 l'an passé et 2 876 il y a deux ans. Le contingent 2024 correspond à **22 % des promouvables (contre 21 % en 2023)**.

Le contingent 2025 correspondra à 23 % des promouvables.

Toutes les nominations sont prononcées avec **effet au 1^{er} septembre 2024**.

Le SNCL demande une augmentation du ratio promu/promouvables à la hors classe permettant d'offrir un accès plus rapide à ce grade.

Répartition par discipline

ALLEMAND	106	Langue de France option Breton	1
ANGLAIS	226	Langue de France option Créole	1
ARABE	3	Langue de France option Occitan	2
ARTS APPLIQUES (Design-Métiers d'art)	25	LETTRES CLASSIQUES	124
ARTS PLASTIQUES	43	LETTRES MODERNES	313
BIOCHIMIE	36	MATHEMATIQUES	528
ECONOMIE et GESTION	192	PHILOSOPHIE	90
EPS	206	PORTUGAIS	3
ESPAGNOL	101	SCIENCES PHYSIQUES	359
EDUCATION MUSICALE	57	SCIENCES SOCIALES	45
GRAMMAIRE	16	SII	226
HISTOIRE-GEOGRAPHIE	276	SCIENCES MEDICO-SOCIALES	2
ITALIEN	19	SVT	256

Répartition par académie

AIX-MARSEILLE	153
AMIENS	70
BESANÇON	50
BORDEAUX	163
CLERMONT-FD.	61
CORSE	18
CRÉTEIL	199
DIJON	67
GRENOBLE	174
GUADELOUPE	18
GUYANE	8
LILLE	178
LIMOGES	34
LYON	179
MARTINIQUE	0
MAYOTTE	4
MONTPELLIER	116
NANCY-METZ	112
NANTES	115
NICE	116
NORMANDIE	158
NOUVELLE CALEDONIE	6
ORLEANS-TOURS	101
PARIS	202
POITIERS	81
POLYNESIE FRANÇAISE	9
REIMS	54
RENNES	135
REUNION	40
STRASBOURG	118
TOULOUSE	141
VERSAILLES	238
29 ^{ème} Base	138
Total	3256

Classe exceptionnelle des agrégés

1 797 promotions ont été accordées pour 2024 contre 1 664 en 2023 et 1 184 en 2022.

Pour la campagne 2024, le contingentement a été remplacé par un ratio de promotion. Tous les agrégés ayant atteint le 4ème échelon de la hors classe seront promouvables.

Toutes les promotions prennent effet au 1er septembre 2024.

Le SNCL demande un ratio promu/promouvable qui permette à tout collègue ayant atteint le dernier échelon de la hors classe, d'obtenir une promotion à la classe exceptionnelle.

Répartition par discipline

ALLEMAND	51	ITALIEN	6
ANGLAIS	85	LETTRES CLASSIQUES	87
ARTS APPLIQUES (Design-Métiers d'art)	9	LETTRES MODERNES	196
ARTS PLASTIQUES	33	MATHEMATIQUES	286
BIOCHIMIE	20	PHILOSOPHIE	68
ECONOMIE-GESTION	87	PORTUGAIS	1
EPS	67	RUSSE	2
EDUCATION MUSICALE	38	SCIENCES PHYSIQUES	143
ESPAGNOL	48	SCIENCES SOCIALES	28
GRAMMAIRE	12	SII	179
HISTOIRE-GEOGRAPHIE	163	SVT	187
INFORMATIQUE	1	Total	1797

Répartition par académie

AIX-MARSEILLE	98
AMIENS	27
BESANÇON	36
BORDEAUX	98
CLERMONT-FD.	28
CORSE	5
CRÉTEIL	39
DIJON	42
GRENOBLE	57
GUADELOUPE	6
GUYANE	1
LILLE	79
LIMOGES	29
LYON	88
MARTINIQUE	5
MAYOTTE	1
MONTPELLIER	52
NANCY-METZ	47
NANTES	88
NICE	56
NORMANDIE	100
NOUVELLE CALEDONIE	1
ORLEANS-TOURS	49
PARIS	141
POITIERS	51
POLYNESIE FRANÇAISE	4
REIMS	26
RENNES	90
REUNION	41
STRASBOURG	43
TOULOUSE	91
VERSAILLES	173
29ème Base	104
Total	1797

Rubriques Catégorielles

Intégration par liste d'aptitude dans le corps des professeurs de chaires supérieures

La campagne 2024 est marquée par deux nouveautés :

- la mise en place des candidatures pour les professeurs agrégés promouvables,
- les professeurs agrégés de classe exceptionnelle peuvent candidater.

Ainsi 1 991 candidatures ont été déposées dont 1 964 recevables dans les disciplines dans lesquelles des promotions étaient possibles.

84 promotions ont été accordées en 2024 contre 109 en 2023, et 183 en 2022.

Les promus ont entre 38 et 66 ans pour un âge moyen de 48 ans.

Ces promotions reposent sur le nombre de départs en retraite de professeurs de chaire supérieure mais celui-ci reste bien insuffisant pour permettre à tout professeur agrégé exerçant en CPGE d'intégrer le corps des chaires supérieures.

Répartition par discipline		
	promus	candidatures
ALLEMAND	5	57
ANGLAIS	4	176
ECONOMIE ET GESTION	1	95
ESPAGNOL	2	79
HISTOIRE-GEOGRAPHIE	9	124
INFORMATIQUE	1	2
LETTRES	9	213
MATHEMATIQUES	22	451
PHILOSOPHIE	10	94
SCIENCES PHYSIQUES	13	438
SES	2	40
STI	3	151
STVST	3	46
Total	84	1964

Avancement d'échelon des agrégés

La campagne 2024 a été traitée dans de meilleurs délais que l'an passé.

Les promouvables étaient les collègues qui atteignaient durant l'année scolaire 2023-2024, 2 ans dans le 6ème échelon et 2,5 ans dans le 8ème.

Le nombre de promotions est fixé à **30 % des promouvables**. C'est ainsi que 320 agrégés du 6ème échelon de la classe normale et 584 du 8ème échelon obtiennent 1an de bonification.

Les bénéficiaires de cet **avancement accéléré d'un an** recevront leur arrêté de classement au 7ème ou au 9ème échelon.

Statut des agrégés

Le statut des agrégés est modifié par un décret publié au JO le 7 juillet 2024.

A compter du 2 septembre 2024, ce sont les recteurs d'académie qui deviennent compétents pour l'évaluation, l'examen des demandes de révision de l'appréciation finale suite à un rendez-vous de carrière, les promotions à la hors-classe et à la classe exceptionnelle et l'avancement d'échelon accéléré.

La gestion de la carrière des professeurs agrégés devient donc totalement académique comme pour les autres corps de professeurs, CPE et PsyEN.

Rendez-vous de carrière en 2024/2025

Êtes-vous éligible à un rendez-vous de carrière en 2024/2025 ?

Le rendez-vous de carrière concernera ceux qui seront promouvables aux 7ème et 9ème échelons ainsi qu'à l'accès à la hors-classe l'année scolaire suivante 2024/2025.

Concrètement vous êtes concerné si en 2024/2025, vous avez :

- entre 1 et 2 ans d'ancienneté dans le 6ème échelon (donc promu à l'échelon 6 entre le 1er septembre 2023 et le 31 août 2024),
- entre 1,5 et 2,5 ans d'ancienneté dans le 8ème échelon (donc promu à l'échelon 8 entre le 1er mars 2023 et le 28 février 2024),
- entre 1 et 2 ans d'ancienneté dans le 9ème échelon (donc promu à l'échelon 9 entre le 1er septembre 2023 et le 31 août 2024).

Normalement, chaque collègue, concerné par l'une de ces trois possibilités, a déjà dû recevoir une notification **au plus tard début juillet**. Ensuite, au plus tard deux semaines avant le rendez-vous de carrière, la date précise doit en être communiquée à l'intéressé.

Pour toute question, n'hésitez pas à nous contacter sur communication@sncf.fr

Edward LAIGNEL

Rubriques Catégorielles

Remise en cause du statut des agrégés : nous sommes tous concernés

Le 7 mai dernier, le comité social d'administration ministériel (CSAMEN) a présenté un projet de décret modifiant le statut des agrégés. Il n'y a pas eu de vote. Juste une information de ce qui est censé arriver.

Au **SNCL**, nous trouvons le contenu de ce qui a été présenté **insupportable et inacceptable**. Tout d'abord ce projet **porte atteinte au statut des agrégés**.

Son objectif est de **déconcentrer** la gestion du corps des professeurs agrégés. Ce texte confie aux recteurs certains actes de gestion du corps des agrégés (classement des lauréats du concours, évaluation, avancement d'échelon et de grade). Il signe **la fin de la gestion nationale transparente** par discipline des agrégés. Cette déconcentration engendrerait, s'il était validé, **des inégalités de gestion selon les académies**.

Plus précisément, ce texte modifie le décret du 4 juillet 1972 relatif au statut particulier des professeurs agrégés et les place sous l'autorité d'un recteur d'académie pour tout acte de gestion de carrière. Le recteur devient compétent pour évaluer, examiner les demandes de révision de l'appréciation finale de la valeur professionnelle, prononcer les promotions, attribuer les bonifications d'ancienneté, arrêter les tableaux d'avancement. Ce décret concerne autant les agrégés exerçant dans le secondaire que ceux affectés dans le supérieur ou, de façon plus large, tout agrégé exerçant dans l'académie concernée.

Pour le **SNCL**, ces mesures de déconcentration ne manquent pas de créer des inégalités entre académies avec, par exemple, le risque de voir des agrégés promus à la hors classe ou à la classe exceptionnelle en fonction de leur nombre, sans distinction de matières, dans une académie donnée. Ceci n'était pas le

cas jusqu'alors avec une gestion nationale et des promotions décidées par discipline.

Pour le **SNCL**, cette mesure cadre bien avec **un grand plan d'ensemble de démantèlement des statuts**. Rappelons-nous la mise en extinction du corps des Inspecteurs Généraux, remplacé par un corps sans statut et beaucoup plus axé sur l'administratif.

Pensons aux menaces qui pèsent de façon régulière sur **les CPGE**. Sans compter sur le fait qu'aujourd'hui les représentants des personnels enseignants sont élus dans une commission unique regroupant tous les corps des enseignants de l'académie (PLP, certifiés, agrégés, adjoints d'enseignement, CPE... et même les professeurs de chaire supérieure). Les prochaines victimes ? **Qui peut croire un instant que les enseignants verront leurs problèmes spécifiques abordés et traités dans ces méga commissions multiformes ?**

L'analyse du **SNCL** est que ce coup de canif dans le statut des agrégés n'est qu'un pas de plus vers **un corps unique à gestion déconcentrée** avec le risque qu'à terme cette déconcentration ne conduise à la décentralisation puis, comme de bien entendu, à la **régionalisation** du recrutement et des règles qui régissent les carrières. Alors que l'on constate aujourd'hui les difficultés de recrutement au CAPES dans certaines disciplines (allemand, anglais, lettres modernes, lettres classiques, mathématiques, sciences physiques...), comment penser un seul instant que dégrader les statuts des agrégés va améliorer les conditions d'enseignement ? Comment ne pas y voir **un pas de plus vers le corps unique, de la maternelle à la terminale ?**

Alors que les concours de recrutement à l'agrégation échappent pour le moment à cette désaffection des recrutements, le **SNCL**

considère que **les agrégés représentent une valeur ajoutée à l'enseignement** et que leur statut particulier constitue **un horizon de promotion** pour de nombreux collègues, leur permettant d'accéder à une revalorisation par une promotion de corps alors qu'un statut unique ne les y autoriserait pas.

Cette dilution du statut des agrégés a déjà montré des signes avec des tentatives d'alignement des obligations de service (ORS) sur celui des autres corps du secondaire. Plusieurs rapports **de la Cour des comptes** ont déjà préconisé l'alignement des ORS à 18 heures pour tous les personnels enseignant en collège, agrégés inclus. Par souci d'équité, bien sûr. Toutefois, la même équité ne s'exprime pas pour aligner les ORS de tous les enseignants en lycée à 15 heures. Un oubli sans doute !

Pour des raisons de budget, le recrutement des PRAG (Professeurs Agrégés enseignant dans les universités) est moindre dans nos établissements d'enseignement supérieur au

profit d'autres corps d'enseignants du second degré. On notera que dans l'enseignement supérieur, les obligations de services sont identiques pour tous les enseignants dit « *du second degré* ». Cela instille l'idée que si les fonctions sont identiques, pourquoi avoir deux corps de recrutement différents ?

Déconcentration des modes de gestion, décentralisation des modes de décision puis régionalisation des recrutements : aux oubliettes le caractère national et équitable de l'enseignement et place au recrutement local et aux mutations impossibles ou presque. Et là, tous les corps d'enseignants sont concernés.

Il devient urgent d'inverser la tendance. **Le SNCL demande donc solennellement au ministère de renoncer à ces mesures** de déconcentration de la gestion des professeurs agrégés, de respecter les statuts de tous les corps enseignants et de stopper la régionalisation d'une Éducation qui n'aurait de nationale que le nom.

Jordi CARBONELL



Rubriques Catégorielles

Le point sur ... le baccalauréat français international

Passée inaperçue en raison des événements de politique intérieure du moment, la **première session du baccalauréat français international** s'est déroulée dans la plupart des pays partenaires les 28 et 29 mai dernier. Dès la rentrée 2022, l'option internationale du baccalauréat général (OIB) avait évolué pour devenir le baccalauréat français international (désormais : **BFI**). Les classes menant au BFI débutent en classe de 1re et se poursuivent en terminale.

Objectifs de la formation

Le ministère de l'Éducation nationale rappelle qu'il délivre via le BFI un diplôme du système éducatif français, dont l'objectif essentiel est la valorisation et l'approfondissement des connaissances en langues étrangères de jeunes issus de familles internationales, notamment européennes, à un niveau C1-C2.

Pour les lycées français à l'étranger¹, la nouvelle appellation de **BFI** – le terme d'option disparaît –, matérialise davantage le parcours qui permet de « maîtriser plusieurs langues vivantes, à un très bon niveau, répondant ainsi à une demande forte des familles »². C'est en l'état un instrument d'influence douce, mais efficace, au service du développement de la francophonie à l'international.

Le ministère répond ici au désir du président de la République de voir se renforcer **la visibilité et l'attractivité des établissements d'enseignement secondaire français à l'étranger** et, à terme, de s'assurer d'un panel de futurs étudiants internationaux à l'aise aussi bien en français que dans de nombreuses langues du monde. Pour ce faire, les lycées organisent en leur sein des « sections » dans lesquelles les élèves reçoivent un enseignement renforcé **dans une « langue de section »** (dite LVA). On trouve des sections très variées, comme la section brésilienne, chinoise, australienne, danoise, etc., **au total 18 sections**.

Admission en « section » du BFI

Les élèves scolarisés dans le réseau des établissements français à l'étranger doivent attester d'une

bonne connaissance du français et de langue de la section choisie.

Les élèves scolarisés en France qui souhaitent s'inscrire doivent avoir effectué tout ou partie de leur scolarité dans le pays où est parlée la langue de section (LVA) ou avoir un niveau suffisant dans cette langue. L'admission se fait sur dossier et après réussite d'un examen d'aptitude dans la langue cible. A savoir : les élèves issus d'une section internationale de classe de seconde « sont admis de droit en (section du BFI) de 1re après avoir reçu un avis favorable du conseil de classe »³.

Des enseignements complémentaires

Les élèves suivent, en classes de 1re et terminale, les enseignements du baccalauréat général **auxquels s'ajoutent trois enseignements spécifiques** de langues et cultures étrangères :

- un enseignement de **connaissance du monde** (4 h/sem. en LVA) qui associe la transmission d'un contenu culturel et linguistique, la sensibilisation aux grands enjeux contemporains et une démarche de projet engageant l'élève de terminale dans une action concrète et collective en partenariat international ;
- un enseignement de discipline non linguistique obligatoire portant sur **l'histoire-géographie** (4 h/sem. dont 2 h en LVA) ou sur **l'enseignement scientifique** (3,5 h/sem. dont 1,5 h en LVA) ;
- un enseignement **d'approfondissement culturel et linguistique** (2 h/sem. en LVA ou une autre langue selon le parcours de l'élève).

En conclusion, le BFI, porté par une vision politique, dont il faudra encore mesurer le cadre budgétaire consenti par l'État, valorise les parcours internationaux des lycéens, dans des langues variées, et pourra de ce fait être proposé dans davantage d'établissements, potentiellement dans le réseau Euroscol.

Florent DUREL

¹ 542 établissements, 370.000 élèves dans 138 pays.

² education.gouv.fr

³ onisep.fr

Renforcement de l'Inclusion Scolaire pour les Élèves en Situation de Handicap : Plan d'action métier pour les AESH

L'article 53 du projet de loi de finances 2024 concerne la création des Pôles d'Appui à la Scolarité (PAS). Cet article est destiné à modifier l'article L 351-3 du code de l'éducation relatif à la scolarité des élèves en situation de handicap et devrait constituer une réforme systématique du dispositif d'inclusion scolaire des élèves à besoins éducatifs particuliers.

Depuis la rentrée scolaire 2023, des professeurs référents soutiennent déjà les équipes pédagogiques pour développer des pratiques inclusives adaptées aux besoins des élèves.

À partir de cette rentrée, tous les élèves, y compris ceux des établissements médico-sociaux, recevront un identifiant national élève (INE) pour un meilleur suivi de leur scolarité et l'accès à des dispositifs comme le pass Culture.

D'ici 2027, **les pôles inclusifs d'accompagnement localisés (PIAL) deviendront donc des pôles d'appui à la scolarité (PAS)**, intégrant

des enseignants, des éducateurs spécialisés et des professionnels médico-sociaux.

Les premiers 100 PAS sont déployés dans les départements de l'Aisne, de la Côte-d'Or, d'Eure-et-Loir et du Var.

De plus, l'État prendra désormais en charge l'accompagnement des élèves en situation de handicap **pendant la pause méridienne**, simplifiant la gestion des AESH et augmentant leur temps de travail à presque complet ajoutant aux 24 heures de la majorité d'entre eux 8 heures hebdomadaires pour la pause méridienne.

Un plan d'action pour les parcours professionnels des AESH sera discuté avant l'été, visant à valoriser leur expérience et à ouvrir des carrières dans l'éducation spécialisée au sein de l'éducation nationale.

Enfin, la fusion des fonctions AED et AESH en ARE (Assistant pour la Réussite Educative) a été abandonnée par le précédent gouvernement.

Khalida BOULIL



La médecine préventive dans les académies, test d'accès à l'information : c'est préoccupant !

Notre syndicat a voulu tester l'accessibilité des informations académiques concernant le service de médecine préventive.

La méthode était la suivante : sur le site bit.ly/ServicesDepartementauxEducationNationale Nous avons choisi chacune des 34 académies et saisi la recherche « médecine de prévention ».

Comme vous pouvez le lire dans notre fiche mémento publiée en page (...) de ce bulletin national d'août/septembre/octobre 2024, tout service de médecine préventive académique est coordonné par un médecin du travail, assisté d'infirmiers en santé au travail, et composé en outre de médecins collaborateurs généralement appelés « *médecins de prévention* ».

Premier résultat : symptomatique du manque criant de personnel : la plupart des sites académiques répondent à la recherche en donnant accès à des fiches métiers sur la profession de médecin du travail dans la Fonction publique et de médecins scolaires ainsi que des offres d'emploi pour ces métiers.

Deuxième résultat : seules 3 académies sur 34 sont en capacité de publier **le nom d'un médecin du travail** ; il s'agit de la Corse, de La Réunion et de Reims. Il semble donc que 31 académies ne possèdent plus de médecin du travail coordonnateur de la médecine préventive.

D'ailleurs, notre syndicat a fait plusieurs fois le test, par l'intermédiaire d'agents, de demander à voir le médecin du travail et la réponse a toujours été la même, celle d'une orientation vers le médecin « *de prévention* » sans plus de détails.

Certaines **FSSSCT** (formations spécialisées en santé, sécurité et conditions de travail) n'ont jamais répondu non plus à notre demande syndicale d'identification du médecin du travail de l'académie.

Troisième résultat : s'il existe **des infirmières** en médecine préventive, très peu sont spécialisées en santé au travail. Là encore seules trois académies publient l'identité d'infirmières en santé au travail, par la méthode que nous avons indiquée.

Quatrième résultat : en ce qui concerne **l'accessibilité des données** au sujet des médecins de prévention, il n'existe pratiquement pas de résultat global académique. Bien souvent les réponses à notre recherche impliquent de chercher quelques données supplémentaires dans les publications des DSDEN de l'académie.

Il n'existe donc pas de documents académiques officiels intitulés « *Service de médecine de prévention* », sauf pour l'académie de Corse, vraiment exemplaire sur ce point. On y trouve réuni sur une même page, le nom du médecin du travail, celui du médecin conseiller technique du recteur, celui des 3 conseillers de prévention et des 12 assistants de prévention.

Cinquième résultat : en cherchant un peu, on parvient par notre méthode à être renvoyé sur des pages de contact avec la médecine préventive académique ou départementale, mais à part le titre de médecin de prévention, bien peu d'académies sont capables de publier autre chose qu'un mail générique de médecine préventive ou de secrétariat.

Sixième résultat : par notre méthode, 19 académies ne publient aucune information directement en lien avec le service de médecine préventive des personnels.

Septième résultat : beaucoup de sites académiques se contentent d'énumérer les missions de cette médecine de prévention, textes à l'appui, plutôt que d'identifier les personnes ressources.

Ajoutons à cela que les collègues les plus expérimentés viennent de passer leurs trente

La médecine préventive dans les académies, test d'accès à l'information : c'est préoccupant !

dernières années au travail sans convocation du médecin de prévention.

Il y a péril en la demeure, mépris du droit de plus d'un million de travailleurs !

Le SNCL dénonce un tel abandon de la médecine de prévention à commencer par la disparition du médecin et de l'infirmier du travail.

Le SNCL dénonce aussi **l'absence de transparence** dans la communication de

documents récapitulatifs des moyens et postes existants dans chaque académie, comme si la consigne était donnée de **cachez le désastre**. Ce n'est pas non plus le carré régalien académique, qui souffre des mêmes maux que la médecine préventive – affichage sans identification des personnes ressources – qui permettra de lutter contre les violences et harcèlements subis par les personnels.

Francine CANARD

Complémentaire santé à l'Éducation nationale : une révolution arrive

À l'horizon 2025-2026, une révolution attend notre ministère en ce qui concerne les « **mutuelles des enseignants** » qui deviendra **une complémentaire santé obligatoire**. Le SNCL vous explique.

En 2019, la loi de modernisation de la Fonction publique donne pour obligation à l'employeur de participer à la complémentaire santé de ses agents.

Ce qui va changer pour les personnels, entre autres, c'est le caractère **OBLIGATOIRE** de cette mesure. **Tous les personnels en activité devront cotiser** à la complémentaire santé choisie par le ministère. En contrepartie, le ministère prendra en charge 50 % des cotisations des personnels actifs. Cela inclut tous les fonctionnaires titulaires mais aussi les contractuels en CDI ou en CDD.

Les contrats comporteront des garanties de base, auxquelles l'employeur participera, mais également plusieurs types d'options d'adhésion. Là, le ministère n'interviendra pas.

Quelle cotisation pour les agents ?

Le coût sera calculé à partir **d'une cotisation d'équilibre du contrat collectif**, selon le coût moyen de soins constaté et le nombre de cotisants. Cela donnera le montant de la cotisation qui à ce jour, est estimé à environ 80 euros.

Avec **la moitié prise en charge par l'État** pour tous les personnels, soit 40 euros.

Mais on parle ici de moyenne. L'agent de catégorie C dans les premiers échelons pourrait compter sur un reste à charge dans les ~20 euros alors que l'agrégé hors classe se situerait vers les ~65 euros (les chiffres indiqués sont des approximations données pour indication par le SNCL).

Ce contrat souscrit collectivement par l'employeur ne concerne **que la partie santé**. Pour **la partie prévoyance**, l'État prendrait en charge une somme forfaitaire de 7€ pour un second volet du contrat qui serait facultatif. Tant que le prestataire n'a pas été choisi, il est complexe d'en dire davantage.

La prise en charge de l'État ne concernera **ni les ayants-droits** (conjoint, enfants...) **ni les retraités**. Ces derniers devront s'acquitter de la cotisation complète.

La MGEN est bien sûr sur les rangs, mais d'autres organismes d'assurance montrent des velléités de conquérir un marché de près de 4 millions d'assurés (actifs, enfants, conjoints, retraités...). Rien ne garantit que la mutuelle historique obtienne le marché.

Le SNCL veillera de près à ce que cette transformation des prestations de santé ne devienne pas une privatisation déguisée.

Jordi CARBONELL

Rentrée 2024 : la guerre des postes

Cette année encore, les concours enseignants ont été marqués par un déficit de recrutement, et ce sont particulièrement les académies de Créteil, de Versailles et de Guyane qui en font les frais : il manque à l'heure actuelle 300 professeurs des écoles rien que dans l'académie de Créteil. 300 classes qui n'y ont tout simplement pas de professeur à la rentrée et dont les élèves sont provisoirement ventilés sur les autres classes de leur école... A l'échelle nationale, **1123 postes n'ont pas été pourvus dans le premier degré**, soit 11,7% des postes proposés au concours. Un chiffre légèrement moins catastrophique que l'an passé, mais néanmoins révélateur de la crise profonde de recrutement qui frappe nos métiers.

Par ailleurs, ce sont aussi des centaines de postes non pourvus dans le second degré : déjà, en juin, le nombre d'admissibles aux concours du CAPES et de l'agrégation était inférieur au nombre de places à pourvoir. **Même en recrutant 100% des admissibles**, il aurait manqué des lauréats ! Au seul CAPES de mathématiques, ce sont 209 places qui n'ont pas trouvé preneur.

Toutefois, **les résultats varient** selon les types de concours :

- pour le **Certificat d'aptitude au professorat d'éducation physique et sportive** (CAPEPS), tous les postes sont pourvus ;
- pour le **Certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement du second degré** (CAPES), 86,4% des postes sont pourvus, contre 82,4 % en 2023 (+4 points) ;
- pour le **Certificat d'aptitude au professorat de lycée professionnel** (CAPLP), 80,7% des postes sont pourvus, contre 76,2 % en 2023 (+4,5 points) ;
- pour le **Certificat d'aptitude au professorat**

de l'enseignement technique (CAPET), la situation se dégrade encore avec seulement 77% des postes pourvus, contre 86% en 2023 (-9%) ;

- pour **l'agrégation**, le taux de couverture reste élevé à 96,2%, mais légèrement en baisse par rapport à l'an dernier (97,1% en 2023).

Dans le détail, la situation reste très difficile pour certaines disciplines traditionnellement déficitaires, notamment les **mathématiques** (20,01% des postes offerts n'ont pas été pourvus). Les **lettres classiques** reviennent de très loin (63,3% de postes pourvus en 2024, contre 30,6 % en 2023) et **l'allemand** reste à un taux particulièrement bas (45,5 % de postes pourvus, contre 42 % en 2023).

Au total, ce sont **3185 postes qui laissés vacants en cette rentrée**, premier et second degrés réunis, et enseignement public et privé confondus.

Ces difficultés démontrent le peu d'impact de la revalorisation concédée par le précédent gouvernement, malgré l'effort porté sur l'entrée de carrière. A l'inverse, les collègues de milieu et de fin de carrière qui se sont légitimement sentis floués, doivent faire maintenant face aux pénuries induite par ces chiffres, en multipliant les heures supplémentaires et les services de PACTE... un PACTE tant vanté mais qui concerne **moins d'un tiers des enseignants** du second degré, et moins encore dans le premier (24% selon le ministère)...

Le précédent gouvernement comptait sur la mise au travail des étudiants de Master pour cacher la misère pour cette rentrée : entre 5h et 9h en responsabilité exigées de chaque élève fonctionnaire, soit environ 600 à 700 ETP (équivalent temps plein)... Un bricolage de fortune et précipité qui a mis à mal l'organisation des universités et qui ne verra finalement pas le jour. Le problème reste donc entier.

Rentrée 2024 : la guerre des postes

Un plus grand problème devant nous

Et tout ceci n'est que le sommet de l'iceberg : **un tiers des professeurs actuellement en poste partira en retraite dans les neuf prochaines années**, soit plus de 220 000 enseignants à remplacer... la maison brûle et le ministère ne semble pas prendre la mesure de la tragédie, pourquoi ?

Essentiellement à cause des projections démographiques qui annoncent une baisse continue du nombre d'élèves en France sur les quinze prochaines années. Ainsi le ministère freine des quatre fers pour recruter maintenant des fonctionnaires qui se retrouveraient engagés à vie pour des besoins appelés à disparaître avant la fin de leur carrière. Cette anticipation de la baisse **incite les pouvoirs publics à préférer cyniquement une gestion de pénurie** et des dispositifs provisoires de contractualisations.

C'est aussi ce qui motive le ministère à mener une guerre de fermeture de postes systématique à chaque rentrée, dès que les effectifs de classe fléchissent un tant soit peu : chaque poste ainsi fermé permet de « libérer » un collègue afin qu'il prenne en charge d'autres classes.

Postes non pourvus, et baisse de niveau

Mais ces arrangements comptables n'expliquent pas tout : la baisse de niveau des candidats est aussi un des facteurs du défaut de recrutement, et un très grand nombre des disciplines déficitaires avaient pourtant un nombre suffisant d'admissibles pour pourvoir leurs postes. Les jurys ont néanmoins refusé d'en attribuer une partie, au vu du niveau trop faible des candidats qui se sont présentés devant eux.

C'est ce qui s'est passé pour six sections du concours de l'agrégation externe :

En Mathématiques : 382 postes (après correction), 3 206 candidats, 762 admissibles, 327 admis (55 postes perdus).

En Lettres classiques : 71 postes, 228 candidats, 92 admissibles, 54 admis (17 postes perdus).

En Économie et gestion option E (production de services) : 5 postes, 65 candidats, 4 admissibles, 2 admis (1 poste perdu).

En Chinois : 4 postes, 79 candidats, 9 admissibles, 2 admis (1 poste perdu).

À cela s'ajoute 5 postes perdus en lettres modernes et mathématiques aux épreuves de l'agrégation externe spéciale.

Concernant le CAPES, un phénomène semblable est constaté bien que de plus grande ampleur. La perte de poste touche de nombreuses disciplines :

En mathématique (209 postes non pourvus)

En physique-chimie (142 postes non pourvus)

En allemand (90 postes non pourvus)

En lettres modernes (78 postes non pourvus)

En éducation musicale (33 postes non pourvus)

En lettres classiques (33 postes non pourvus)

En anglais (20 postes non pourvus)

En espagnol (18 postes non pourvus)

Des chiffres inquiétants qui interrogent aussi sur l'avenir de notre profession, au sein de laquelle la future formation initiale renouvelée, quelle que soit sa forme, devra avoir à cœur de préserver l'acquisition d'une maîtrise disciplinaire sûre. La qualité des enseignements dispensés dans le futur dans nos écoles en dépend.

Mme [] M [] (1) NOM
 PRENOM

Nom de naissance Né(e) le

Adresse personnelle (1)

Code postal VILLE (1)

Tél Mail

: Je préfère recevoir le BULLETIN NATIONAL sous forme électronique

Corps (2) Agrégé Bi admissible Certifié PLP CPE PEGC MA Contractuel
 Instituteur PE AE AED AESH AP Personnel de direction Agent administratif
 Psy EN Infirmier Chargé d'EPS MCF PU

Echelon Depuis le

Classe (2) Stagiaire - Normale - Hors Classe - Exceptionnelle
 Nature de l'affectation (2) Définitive : OUI / NON - sur ZR : OUI / NON

Fonction (2) Enseignant Vie scolaire Faisant fonction Direction Chef établissement Adjoint Autre

Discipline ou Spécialité

Exercice (2) à temps plein : OUI / NON En cas de temps partiel préciser la quotité

Situation (2) C L D - Retraité - ½ traitement

Etablissement (2) École - Collège - Lycée Professionnel - Lycée - Supérieur - Autre

Nom Ville

Votre académie d'exercice l'année dernière :

Etiez-vous déjà adhérent(e) du SNCL ? (2) OUI / NON

Souhaitez-vous être correspondant(e) du SNCL dans votre établissement ? OUI / NON

Mode de paiement :

- Prélèvement en 4 fois (fin de mois)
 - Chèque bancaire à l'ordre du SNCL
 - Carte bancaire en ligne
- Date.....

Cotisation 2024 - 2025

..... €

- (1) Ecrire en lettres d'imprimerie (2) Entourer la mention qui convient

Si vous exercez à temps partiel (≥ 75%) :

vous payez la cotisation correspondant à la tranche inférieure à la vôtre. Par exemple, si vous devez payer la cotisation 164 € à temps complet, vous payez la cotisation 132 € à temps partiel supérieur ou égal à 75% (cotisation 30 € minimum).

Si vous exercez à temps partiel (< 75%) :

vous payez la cotisation correspondant à deux tranches inférieures à la vôtre.

Par exemple, si vous devez payer la cotisation 164 € à temps complet, vous payez la cotisation 112 € à temps partiel strictement inférieur à 75% (cotisation 30 € minimum).

Universitaires et autres cas particuliers :

Si vous êtes Maître de conférences, Professeur d'Université, ou si votre situation ne rentre pas dans les catégories mentionnées sur cette fiche d'adhésion, contactez-nous.

**Pour les personnels non titulaires retraités, nous contacter.*

Toujours 66% remboursés sur vos impôts.

Cotisation syndicale 2024 - 2025

Corps \ Echelon	Certifiés, PLP, CPE, PRCE, Prof d'EPS, Bi-admissibles			Agrégés, Chaires SUP, PRAG		
	Classe normale	Hors classe	Classe exc.	Classe normale	Hors classe	Classe exc.
1	Stagiaire 30 €	208 €	232 €	Stagiaire 30 €	232 €	252 €
2 - 3	132 €			164 €		284 €
4 - 5	164 €	232 €	252 €	186 €	252 €	
6 - 7				208 €		
8 à 11	186 €			232 €		

Coût réel

Votre cotisation

Étudiant/ MEEF/ EAP, Stagiaire, Congé parental, AED, AESH, AP	10 €	30 €
AE, Disponibilité, MA / MA II, Contractuel, Agent administratif, Indice < 321	19 €	56 €
Chargé d'EPS, Instituteur, Prof des écoles, Instit SEGPA, Psy EN et infirmier	24 €	72 €
Retraité	31 €	92 €
PEGC	32 €	94 €

Calendrier scolaire 2024-2025

Quelques infos utiles à retenir !

	Zone A	Zone B	Zone C
Rentrée des enseignants	Vendredi 30 août 2024*		
Rentrée des élèves	Lundi 2 septembre 2024		
Toussaint	Samedi 19 Octobre au Lundi 4 Novembre 2024		
Noël	Samedi 21 Décembre 2024 au Lundi 6 Janvier 2025		
Hiver	Samedi 22 février 2025 au Lundi 10 mars 2025	Samedi 8 février 2025 au Lundi 24 mars 2025	Samedi 15 février 2025 au Lundi 3 mars 2025
Printemps	Samedi 19 avril 2025 au Lundi 5 mai 2025	Samedi 5 avril 2025 au Lundi 22 avril 2025	Samedi 12 avril 2025 au Lundi 28 avril 2025
Vacances d'été	Samedi 5 juillet 2024		

Pont de l'Ascension : les cours sont suspendus le vendredi 30 mai 2024 et le samedi 31 mai 2025

*La journée de pré-rentrée est prolongée par deux demi-journées effectuées au cours de l'année scolaire.



Calendrier de la paie en 2024	Date de la remise
Septembre	Jeuudi 26
Octobre	Mardi 29
Novembre	Mercredi 27
Décembre	Vendredi 20

Pour la **Corse**, les **départements d'outre-mer** et les **collectivités d'outre-mer**, les recteurs, vice-recteurs et chefs de services de l'Éducation nationale ont compétence pour **adapter le calendrier national** en fixant, par voie d'arrêté, pour une période de trois années des calendriers scolaires tenant compte des caractères particuliers de chacune des régions concernées.

Les enseignants appelés à participer aux opérations liées aux examens sont en service jusqu'à la date fixée pour la clôture de ces examens par la note de service établissant le calendrier de la session.

Retrouvez nos revendications et toute notre actualité
en ligne sur notre site internet :

www.sncl.fr



**Nous
contacter**

**C'est direct,
j'adhère !**



Siège National

 09.51.98.19.42

 communication@sncl.fr

 **SNCL-FAEN**
13, avenue de Taillebourg
75011 PARIS

 /SNCLFAEN

 /SNCL FAEN

Adhérer à un syndicat, c'est rejoindre des milliers de collègues solidaires dans la défense de leur métier et de leurs **intérêts collectifs comme individuels**.

Vous pouvez **adhérer directement en ligne** (rubrique « j'adhère » sur notre site) ou en flashant le code ci-contre.